



BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 16 JANVIER 2020 à 18h30
NARCY

Compte-rendu

Présents :

Madame Danielle AUDUGE, Madame Elisabeth BARBEAU, Monsieur Serge BULIN, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Jean-Louis FITY, Monsieur Raphaël HAGHEBAERT, Monsieur Éric JACQUET, Monsieur Jacques LEGRAIN, Monsieur Alexis PLISSON, Monsieur Henri VALES, Monsieur Gérard VOISINE.

Absents excusés :

Monsieur Robert MAUJONNET, Monsieur Rémi PASQUET, Madame Annie VAILLANT

I/ Finances

1. Préparation du débat d'orientation budgétaire 2020

Le Président explique que le débat d'orientation budgétaire se tiendra lors de la réunion du conseil communautaire du 23 janvier 2020.

Il rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants.

Il est présenté dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget et comporte les informations relatives aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ou encore les informations relatives à la structure des effectifs, la durée effective du travail et des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature .

Les éléments de préparation du débat d'orientation budgétaire pour 2020 sont communiqués aux membres du bureau communautaire.

Le document est présenté et commenté conjointement par Le Président et le Vice-Président aux finances.

Concernant les priorités budgétaires (p5) le Président propose que soit ajouté la baisse des consommations d'énergie.

Les membres du bureau analysent la répartition des recettes de fonctionnement par chapitre. Le Président demande à Madame GOUSSE d'expliquer les recettes qui composent chaque chapitre.

Il est fait de même pour les dépenses.

Sur la page 8 du rapport, le Président rappelle les efforts importants menés sur la réduction du chapitre consacré aux dépenses de structure (charges à caractère général).

La page 10 relative aux subventions accordées en 2019 est longuement commentée. Le Président rappelle la politique sociale de l'intercommunalité pèse lourd dans le budget.

Concernant la dette, elle reste élevée mais connaîtra une baisse significative après 2023. Les élus souhaitent qu'apparaissent les recettes liées à certains emprunts.

La directrice générale présente ensuite les éléments liés au personnel et à l'évolution des effectifs. Les effectifs sont stables si l'on met de côté l'intégration des agents du SYCTEVOM au 1^{er} janvier 2020.

Les orientations 2020 sur les investissements sont présentés. Des arbitrages seront nécessaires car il sera difficile d'inscrire l'ensemble des projets en 2020. Un phasage devra être réalisé.

Les élus du bureau s'arrêtent longuement sur la question du déploiement de la fibre dont les travaux seront réalisés en 2020. Le reste à charge pour la Communauté de Communes est de près d'1.8 millions d'euros. L'emprunt sera réalisé en conséquence.

Néanmoins, cet emprunt va impacter longuement la capacité à emprunter dans le futur.

Par ailleurs, compte tenu de la santé financière de la Communauté de Communes, les banques vont certainement être frileuses.

Le Président et le Vice-Président proposent d'interpeller la Préfète quant au montage financier et juridique retenus pour ces travaux : les EPCI transfèrent la compétence au syndicat, elles ne sont donc plus compétentes mais doivent porter l'investissement et le financement par l'emprunt.

Les modifications demandées par le bureau seront apportées avant envoi aux membres du conseil communautaire.

2. Demandes de DETR et DSIL 2020

Délibération n° 2020-001

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges

Vu la circulaire préfectorale du 18 décembre 201, relative la D.E.T.R et la DSIL 2020

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) applicables en 2020 permettent de financer des projets d'investissement.

Concernant la DETR, Les objectifs fixés pour 2020 sont :

- Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques
- Favoriser les projets d'investissement des collectivités locales

Concernant la DSIL, l'article L. 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation. L'attribution des subventions au titre de la DSIL relève du Préfet de région.

Projets éligibles :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement numérique et la téléphonie mobile ;

- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, dans le cadre des priorités inscrites dans le contrat de ruralité, les actions éligibles à une subvention au titre de la DSIL sont les suivantes :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Le Bureau Communautaire doit se prononcer sur les opérations à présenter et les classer par ordre de priorité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De déposer des demandes pour les projets suivants (par ordre de priorité) :

- 1- Extension d'un local d'accueil de la petite enfance à Prémery
- 2- Réalisation d'une seconde phase de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes
- 3- Aménagement de la rue des Hôtelleries à la Charité sur Loire
- 4- Aménagement de la place de l'église à Prémery
- 5- Réhabilitation de locaux pour créer une maison France Service et un lieu d'accueil mutualisé à Prémery
- 6- Travaux de voirie sur les Communes de La Celle/Nièvre, Oulon et Arzembouy (Communes « éligibles »)

- De valider les plans de financement suivants:

PROJET EXTENSION BATIMENT PETITE ENFANCE PREMERY				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	30 000 €	DETR	128 000 €	40%
REPRISE TOITURE BAT EXISTANT	40 000 €	CAF	100 000 €	31%
EXTENSION CRECHE	250 000 €	DEPARTEMENT	28 000 €	9%
		AUTOFINANCEMENT	64 000 €	20%
TOTAL HT	320 000 €	TOTAL HT	320 000 €	

REHABILITATION LOCAUX PREMERY / AMENAGEMENT MFS ACCUEIL MUTUALISE CCLB				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	10 000 €	DEPARTEMENT	52 000 €	40%

TRAVAUX	110 000 €	DSIL	52 000 €	40%
AMENAGEMENT/MOBILIER	10 000 €			
		AUTOFINANCEMENT	26 000 €	20%
TOTAL HT	130 000 €	TOTAL HT	130 000 €	

TRANCHE 2 EXTENSION LOCAUX SIEGE CCLB				
DEPENSES		RECETTES		
EXTERIEURS	33 000 €	DETR	52 000 €	40%
MOBILIER	7 000 €	DEPARTEMENT	52 000 €	40%
REPRISE BAT ACTUEL	79 000 €			
AMENAGEMENT VEHICULE ELEC	11 000 €	AUTOFINANCEMENT	26 000 €	20%
TOTAL HT	130 000 €	TOTAL HT	130 000 €	

Aménagement de la rue des Hôtellerie - La charité sur Loire				
DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	325 818 €	DSIL	195 491 €	60%
		AUTOFINANCEMENT	130 327 €	40%
TOTAL HT	325 818 €	TOTAL HT	325 818 €	

Aménagement de la place de l'église - Prémery				
DEPENSES		RECETTES		
Etude & TRAVAUX	98 529 €	DSIL	59 117 €	60%
		AUTOFINANCEMENT	39 412 €	40%
TOTAL HT	98 529 €	TOTAL HT	98 529 €	

TRAVAUX VOIRIE				
DEPENSES		RECETTES		
COMMUNE DE LA CELLE	41 500 €	DETR	49 800 €	60%
COMMUNE DE OULON	21 000 €			
COMMUNE DE AZEMBOUY	20 500 €			
		AUTOFINANCEMENT	33 200 €	40%
TOTAL HT	83 000 €	TOTAL HT	83 000 €	

II/ Ressources humaines

3. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de tourisme

Délibération n° 2020-002

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2018-001 autorisant la mise à disposition de personnel auprès de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant que L'Office de tourisme exerce une mission de service public et contribue à la mise en œuvre d'une politique intercommunale, l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité de mettre à disposition un fonctionnaire territorial.

Le nombre d'heures ayant été revu, il est proposé au Conseil d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial, chargé de l'accueil à raison de 17.5 heures par semaine soit 50% de son temps de travail.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la Communauté de Communes les Bertranges, auprès de l'Office de Tourisme intercommunal à raison de 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020.**

4. Convention de mise à disposition d'un agent

Délibération n° 2020-003

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 1er juillet 2017, les agents relevant de la filière animation ont été transférés à l'intercommunalité, qui dispose désormais de la compétence enfance-jeunesse (à l'exception des activités périscolaires).

Compte-tenu du mode de gestion des services, délégués aux centres sociaux, ces agents ont ensuite été mis à disposition du centre social La Pépinière.

Au 1er janvier 2020, le centre social La Pépinière n'a pas souhaité renouveler l'une des conventions de mise à disposition pour des raisons financières.

Après des nombreuses recherches, une piste de mise à disposition est possible avec le centre social de Pouilly sur Loire, en recherche d'un animateur.

La procédure de recrutement est encore en cours, mais afin d'anticiper une prise de poste rapide, il est proposé au bureau communautaire d'accepter la signature d'une convention de mise à disposition avec le centre social de Pouilly Sur Loire.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Cette mise à disposition est soumise à l'avis de la CAP du centre de gestion et l'accord écrit de l'agent. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et donnera lieu à son remboursement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation de la Communauté de Communes les Bertranges, auprès du centre social de Pouilly sur Loire à raison de 35 heures hebdomadaires dans la limite de deux ans.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.**

5. Demande de financement Leader du poste d'animateur économique

Délibération n° 2020-004

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide au poste d'animateur économique.

Cette aide porte sur les charges de personnel et les frais annexes.

Il convient de valider le plan de financement pour la constitution du dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement ci-dessous :**

FINANCEMENT POSTE ANIMATEUR ECONOMIQUE				
DEPENSES		RECETTE		
FRAIS SALARIAUX	45 000 €	LEADER	45 800 €	80 %
COÛT SIMPLIFIES	6 750 €		- €	
DEPLACEMENT	500 €			
COMMUNICATION	5 000 €	AUTOFINANCEMENT	11 450 €	20 %
TOTAL	57 250 €	TOTAL	57 250 €	

- D'autoriser le Président à déposer la demande de financement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III/Culture

6. Convention 2020 avec Sceni Qua Non pour le cinéma itinérant

Suite à la réunion qui s'est tenue le vendredi 10 janvier 2020, il est proposé au bureau communautaire de valider la répartition de la programmation 2020 :

Commune	2019		2020	
	Nbr de programmation prévues	Cotisation 2019 Prévues en fonction du recensement insee	Nbr de programmations prévues	Cotisation 2020
CHAMPLEMY	10	350 €	10	350,00 €
DOMPIERRE SUR NIEVRE	10	350 €	2	208,60 €
GIRY	10	216 €	9	194,40 €
GUERIGNY	10	2 482 €	10	2 482,00 €
LURCY LE BOURG	10	317 €	10	317,00 €
MOUSSY	10	105 €	10	105,00 €
PREMERY	10	1 870 €	10	1 683,00 €
		5 340 €		5 340,00 €

Cette nouvelle répartition permet d'intégrer 2 séances sur le Commune de Dompierre sur Nièvre.

IV/Tourisme

7. Modification du plan de financement des travaux d'itinérance

Délibération n° 2020-005

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 15 novembre 2018 validant le contrat cadre,

Vu la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 14 novembre 2019 validant l'avenant n°1 au contrat cadre

Par délibération du 14-11-2019, le conseil communautaire a validé l'avenant n°1 au contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre.

Il contient notamment le projet des travaux d'aménagement d'itinéraires - randonnées pédestres.

DEPENSES de solliciter l'aide, il est proposé au bureau communautaire de valider le plan de financement définitif.

Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	
Création des fonds des cartes	3 105,00 €	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	20 457,60 €	80 %
Création graphique des panneaux	3 910,00 €	Autofinancement	5 114,40 €	20%
Fourniture Panneaux de départ (production)	16 085,00 €			
Balisage (1 ^{er} fois : éléments de signalétique + peinture)	2 472,00 €			
« Main d'œuvre » pour pose des panneaux ? (dépend si chantier d'insertion, EBE...)	0 €			
TOTAL € HT	25 572,00 €	TOTAL € HT	25 572,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

De valider le plan de financement ci-dessous :

- **D'autoriser le Président à déposer la demande de financement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

V/Environnement

8. Convention d'accès aux déchèteries de Nevers Agglomération pour les habitants de Pont Saint Ours, Commune d'Urzy.

Délibération n° 2020-006

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels des usagers.

Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, ces équipements ont géographiquement été implantés de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10Km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaître des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.

Suite à la dissolution du SYCTEVOM et à la reprise en régie directe de la gestion de la collecte des déchets ménagers de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, il est proposé de conventionner avec Nevers Agglo pour autoriser les habitants de Pont Saint Ours à URZY d'utiliser les déchèteries situées sur le territoire de l'agglomération.

Cette mutualisation d'équipement sera facturée à la communauté de Communes les Bertranges en fonction du coût du service au prorata du nombre d'habitants concernés.

Environ 36 habitants des Bertranges sont concernés par ce service. Le coût est estimé à 16.24 € par habitant soit 584.64€ par an.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une convention avec Nevers Agglo pour l'accès des habitants de Pont Saint Ours à URZY, aux déchèteries de l'agglomération à compter du 1er janvier 2020**
- **D'autoriser le Président à signer la convention**
- **D'inscrire au budget de dépenses prévisionnelles estimées à 16.24€ par habitant concerné.**